



PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 070– DECEMBRE 2018**

**SPECIAL**

**PUBLICATION : 14 DECEMBRE 2018**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**DECEMBRE 2018**

**N° 070**

**PUBLICATION LE 14 DECEMBRE 2018**

## **PREFECTURE DE VAUCLUSE**

PAGE 1        arrêté du 14 décembre 2018 portant réglementation temporaire de la vente et du transport de pétards et pièces d'artifices, du carburant, d'acide, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques

PAGE 3        arrêté du 14 décembre 2018 portant interdiction de toute manifestation à caractère revendicatif sur le territoire situé à l'intérieur des remparts de la ville d'Avignon le samedi 15 décembre 2018



PREFET DE VAUCLUSE

CABINET DU PREFET  
Service des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**portant réglementation temporaire de la vente et du transport**  
**de pétards et pièces d'artifices, du carburant, d'acide, d'alcools et**  
**de tous produits inflammables ou chimiques**

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.557-6-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

**CONSIDERANT** les nombreux actes de vandalisme, de feux de véhicules et de poubelles perpétrés dans le cadre des manifestations « gilets jaunes » depuis plusieurs semaines dans le département ;

**CONSIDERANT** que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionnés par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département de Vaucluse ;

**CONSIDERANT** les risques d'atteinte à l'intégrité physique ou d'incendie résultant de l'usage des pétards et pièces d'artifice sur la voie publique ou de jets d'acide, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La vente de carburant au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département de Vaucluse du **vendredi 14 décembre 2018 à 18h00 au lundi 17 décembre 2018 à 08h00.**

.../...

Les gérants des stations service, notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 2 :** Le transport de carburant dans tout récipient, tel que bidon ou jerrican, est interdit durant la même période.

**ARTICLE 3 :** La vente, le transport de pétards et pièces d'artifice et leur usage dans les lieux publics sont interdits dans le département du **vendredi 14 décembre 2018 à 18h00 au lundi 17 décembre 2018 à 08h00.**

**ARTICLE 4 :** La vente et le transport d'acide ainsi que des alcools et de tous produits inflammables ou chimiques sont interdits dans le département du **vendredi 14 décembre 2018 à 18h00 au lundi 17 décembre 2018 à 08h00.**

**ARTICLE 5 :** Les demandes des professionnels pourront faire l'objet de dérogation après enquête, et délivrées à titre individuel.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les maires, la directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le 14 DEC. 2018



Bertrand GAUME

*Voies et délais de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 NIMES), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## PRÉFET DE VAUCLUSE

CABINET  
Service des sécurités

### ARRÊTÉ

portant interdiction de toute manifestation à caractère revendicatif sur le territoire situé à l'intérieur des remparts de la ville d'Avignon le samedi 15 décembre 2018

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L211-1, L211-2 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

VU les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 9 mai 2018, publié au Journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu la déclaration de manifestation sur la voie publique effectuée pour le samedi 15 décembre 2018 à Avignon ;

CONSIDÉRANT que la déclaration susvisée mentionne un tour complet à l'extérieur des remparts de la ville d'Avignon ;

CONSIDÉRANT que les manifestations intervenues à Avignon les samedis précédents, en dates des 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2018, ont donné lieu à des violences à l'encontre des forces de l'ordre et à des dégradations importantes de biens publics et privés (vitrines brisées, mobilier urbain détruit), principalement à l'intérieur des remparts de la ville d'Avignon;

CONSIDÉRANT que lors de ces manifestations plusieurs personnes ont été blessées, tant parmi les forces de l'ordre que parmi les manifestants ;

CONSIDÉRANT que les forces de sécurité disponibles en Vaucluse seront pleinement mobilisées le samedi 15 décembre 2018 pour assurer la sécurité de la manifestation régulièrement déclarée à Avignon autour des remparts ainsi que la sécurisation des personnes et des biens des autres événements importants ou à risques organisés dans le département ;

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, il convient, en vue de prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir à nouveau, d'interdire tout rassemblement à caractère revendicatif à l'intérieur des remparts de la ville d'Avignon ;

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'aucune manifestation prévue le samedi 15 décembre 2018 à l'intérieur des remparts de la ville d'Avignon n'a fait l'objet d'une déclaration préalable dans le délai minimal de trois jours francs, tel que l'exigent les articles L211-1 et L211-2 susvisés ; que dès lors la présente décision ne porte nulle atteinte à la liberté de manifestation ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Toute manifestation à caractère revendicatif est interdite sur le territoire situé à l'intérieur des remparts de la ville d'Avignon **le samedi 15 décembre 2018**.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au Maire d'Avignon et publié au recueil des actes administratifs de Vaucluse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – 30 000 NIMES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Avignon, le 14 DEC. 2018

  
Bertrand GAUME

**CERTIFIE CONFORME**

\*

\*

\*

**Avignon, le 14 décembre 2018**

**Pour le préfet,  
et par délégation  
Le secrétaire général**



**Thierry DEMARET**